

INFORMATIONS RELATIVES A LA CAMPAGNE DE BOURSE 2026-2027 collège et lycée (qui se déroulera du **1^{er} septembre au 15 octobre 2026**)

➤ **L'examen et l'attribution des bourses de collège et de lycée sont annuels.** Tous les élèves souhaitant déposer une demande de bourse pour la rentrée scolaire 2026-2027 devront constituer un nouveau dossier. Celui-ci devra être remis exclusivement au format papier auprès de nos services. Les formulaires seront à retirer préalablement à l'accueil.

SIMULATEUR DE BOURSE :

Collège :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Lycée :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

JE PEUX FAIRE LA DEMANDE DE BOURSE SI ...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je le **déclare fiscalement**.

DEROULEMENT DE LA DEMANDE :

1. A la rentrée, l'élève reçoit un coupon-réponse pour la demande d'un dossier de demande de bourse, par son professeur principal.
2. Il retourne ledit coupon-réponse rempli et signé, **obligatoirement**, même s'il n'y a pas de demande de dossier, à son professeur principal.
3. L'élève retire le dossier de demande de bourse, à l'accueil du groupe scolaire, en format papier.
4. Il retourne le dossier complet, à l'accueil également, avant le **15 octobre** (date de fin de la campagne de bourse 2026-2027) et il demande un accusé de réception.

Une demande facilitée avec seulement un critère à fournir :

Mon numéro fiscale (disponible sur la déclaration pré-remplie ou tout autre document mentionnant le numéro fiscal, document complet à joindre au dossier)

Concubinage : les numéros fiscaux des deux concubins sont requis même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat boursier (notion de ménage)

Résidence alternée : seul le numéro fiscal du parent présentant la demande est requis (et celui de son éventuel (le) concubin(e))

Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition : vous devez fournir l'attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge et le justificatif du changement de résidence de l'élève.

Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle : vous devez fournir la copie de la décision de justice désignant le tuteur et une attestation de paiement de la CAF OU une copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF.

En cas de changement de situation en 2026 : une attestation de paiement de la Caf et un justificatif selon votre nouvelle situation

En cas de séparation/divorce : Ordonnance de non-conciliation / jugement de séparation / divorce. En l'absence de jugement : attestation sur l'honneur datée et signée des deux parents, précisant les modalités de garde des enfants et la date de séparation

En cas décès : Acte de décès.